

**ARRETE N° 18/TECH-P/115
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
RUE MAX JACOB**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités
Territoriales,

VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de
l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU l'arrêté portant réglementation permanente de stationnement –rue Max Jacob–
en date du 22 janvier 1997, exécutoire le 10 février 1997,

CONSIDERANT qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant réglementation permanente de stationnement –rue
Max Jacob– en date du 22 janvier 1997, exécutoire le 10 février 1997 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à l'enlèvement de la signalisation par
les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux,
le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont
chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

24 MAI 2018

COURRIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **24 MAI 2018**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie